

Administration Générale / Service Urbanisme
REF : E.T

ARR2020_ 0198

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.20.00002, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT BASIC FIT, SIS 6 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.20.00002, sollicitée le 17 avril 2020, par la société Basic Fit, représentée par Monsieur Zekkri Redouane, domiciliée 40 rue de la Vague Vileneuve d'Ascq (59650), afin d'assurer la conformité, accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 6 Rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186),

VU l'avis tacitement favorable de la CCDSA Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

VU l'avis favorable avec des prescriptions, du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 23/07/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



Suite de l'arrêté N°2020_ **0198**
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 6 Rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186).

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 22 SEP. 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 22 SEP. 2020
Affiché en Mairie le 22 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 SEP. 2020
Notifié le 22 SEP. 2020

2/2

